

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 09

**Objet : Travaux urgents de
sécurisation de la digue des
Epinettes amont à Digne les
Bains – Délégation de maîtrise
d'ouvrage au SMAB**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

***EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-09_27062018

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence GEMAPI a été créée au 1^{er} janvier 2018 et est exercée par les EPCI à fiscalité propre. Sur le bassin versant de la Bléone, cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA). Cette compétence comprend notamment « La défense contre les inondations et contre la mer » (item 5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

La digue dite « des Epinettes amont », située en aval rive gauche du pont des Arches sur la commune de Digne les Bains, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2016-235-008 prenant acte de la déclaration d'existence et classement des digues des « Arches » et des « Epinettes amont » sur la Bléone.

La gestion et l'exploitation de cette digue sont, depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la GEMAPI, de la responsabilité de Provence Alpes Agglomération.

Ce transfert de gestion a été entériné dans la délibération n°14 de PAA en date du 14 février 2018.

Cette digue est de classe B compte tenu de sa hauteur et de la population protégée. Elle mesure 862 m entre le pont des Arches et l'avenue Demontzey (limite amont de la parcelle AC23). Elle est pressentie pour faire partie du système d'endiguement « Arches/Epinettes ».

Les diagnostics conduits sur cet ouvrage ont mis en avant un défaut de fondation sur l'ensemble du linéaire.

Depuis 2 ans, cette digue est fortement sollicitée lors des crues de la Bléone et en 2017 des travaux d'urgence ont été conduits par le SMAB, à la demande de la Commune de Digne les Bains sur 48 mètres au droit du magasin « Gamm vert ».

Depuis mars 2018, un nouvel affouillement, sur une longueur d'environ 50 mètres, a été constaté en aval direct des protections réalisées en 2017.

La digue concernée est constituée :

- D'un parement historique en pierre maçonneries en parfait état sur la zone dégagée en 2017. On notera que ce parement est « perché » à environ 1 mètre au-dessus du niveau de la Bléone.
- De protections en pied constituées de quelques blocs mais sans semelle. C'est cette protection qui, par sapement du pied par la Bléone, glisse sur le parement.

Si les protections de pied venaient à être complètement emportées par la rivière, le mur en pierres risquerait de s'effondrer en emportant la route départementale et en créant une brèche dans la digue de protection.

Aujourd'hui, et compte tenu des risques identifiés, PAA souhaite qu'une intervention d'urgence soit conduite sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du SMAB afin de sécuriser la section de digue de 50 mètres.

Au regard de la problématique et de la difficulté d'intervention compte tenu du débit actuel de la Bléone, le SMAB a proposé à PAA le protocole d'intervention suivant :

- Approvisionnement de 100 m³ de blocs à l'entrepôt de l'entreprise à retenir afin de pouvoir en disposer rapidement en cas de nouvelle dégradation de la situation
- Réalisation éventuelle de travaux de 1^{ère} urgence (intervention depuis la route sous 12 heures – week-end et jours fériés compris.) si l'affouillement s'aggravait avant la réalisation des travaux définitifs exposés ci-après.
- Réalisation des travaux définitifs sur 50 mètres (intervention depuis le fond de la Bléone dès lors que le niveau de la Bléone le permettra et seulement après la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre PAA et le SMAB).

Le montant total de ces interventions est estimé à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Pour que ces interventions puissent être réalisées, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire entre PAA et le SMAB.

Cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération, a pour objet de définir la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre PAA et le SMAB.

Un projet plus global de confortement sur le reste de la digue sera étudié dès 2018 afin que des travaux définitifs soit, dans la mesure du possible, réalisés dès 2019. En effet, c'est bien l'ensemble de la digue qui est susceptible de présenter les mêmes dégradations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la réalisation des interventions urgentes sur une section de 50 mètres de la digue des Epinettes amont à Digne les Bains.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, avec le SMAB, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation de ces interventions urgentes ; document joint à la présente délibération.

DE CONSTATER la nécessité d'étudier au plus vite la faisabilité, pour 2019, de travaux de confortement sur l'ensemble de la digue des Epinettes amont soit 862 m entre le pont des Arches et l'avenue Demontzey.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
 le 29/06/2018
 Application agréée E-legalite.com
 99_DE-004-200067437-20180627-09_27062018